

DEPARTEMENT de L'ESSONNE -91-

COMMUNE de CHAMPMOTTEUX

Opération : Rue du Château Gaillard

Cadastre : section W n°(17-316-439-459)p

Superficie : 354 m²

PLAN DU LOT 9



Lotisseur :

A Dourdan, le 03 décembre 2021
Le lotisseur

FONCIERE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE
20 rue Chesneau
78470 ST REMY LES CHEVREUSE



Bureaux d'Etudes



Cabinet BLONDEAU
Géomètres-Experts
1, rue de la Gaudrée BP n°30001
91415 DOURDAN Cedex
tél. 01 64 59 77 45 - fax 01 64 59 59 03
contact@blondeau-geometre.fr



Geru
Architectes
111 Rue de Reauly
75012 PARIS
tél. 01 45 88 15 15
www.geru.fr



EVO
BUREAU D'ETUDE
45 bis rue de Roussigny
91470 Les Malesherbes
tél. 07 83 46 05 04

Indice	Nature des modifications	Date
A	Edition initiale	30/11/2021

N° de dossier

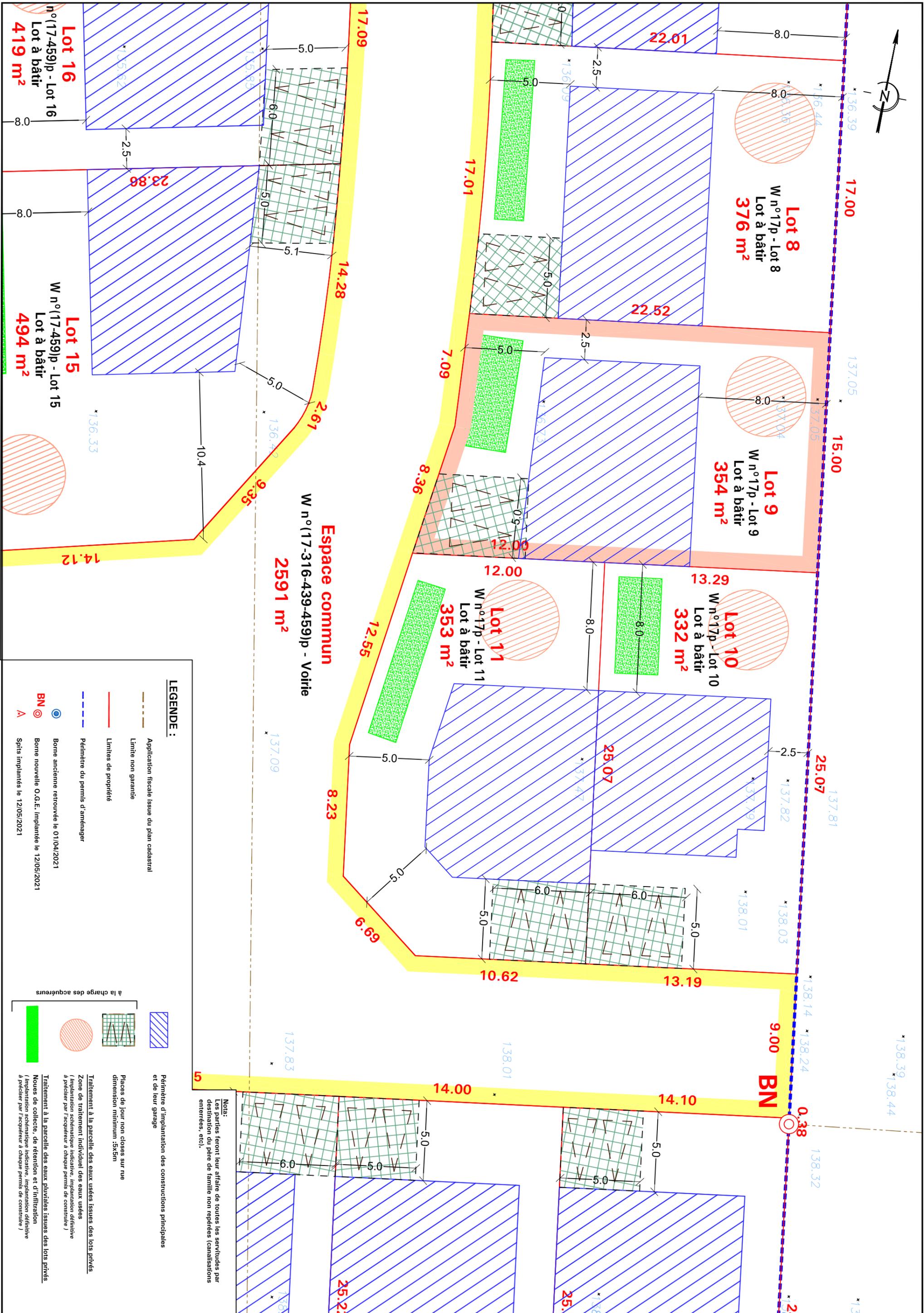
D21068-SC/Alx

Echelle

1/200e

Fichier informatique

D21068_plan lots.dwg



Espace commun
W n°(17-316-439-459)p - Voirie
2591 m²

Lot 16
n°(17-459)p - Lot 16
Lot à bâtir
419 m²

Lot 15
W n°(17-459)p - Lot 15
Lot à bâtir
494 m²

Lot 8
W n°17p - Lot 8
Lot à bâtir
376 m²

Lot 9
W n°17p - Lot 9
Lot à bâtir
354 m²

Lot 10
W n°17p - Lot 10
Lot à bâtir
332 m²

Lot 11
W n°17p - Lot 11
Lot à bâtir
353 m²

- LEGENDE :**
- Application fiscale issue du plan cadastral
 - Limite non garantie
 - Limites de propriété
 - Périmètre du permis d'aménager
 - Borne ancienne retrouvée le 01/04/2021
 - Borne nouvelle O.G.E. implantée le 12/05/2021
 - Spits implantés le 12/05/2021

- Périmètre d'implantation des constructions principales et de leur garage
- Placés de jour non closés sur rue dimension minimum : 3x5m
- Traitement à la parcelle des eaux usées Issues des lots privés
- Zone de traitement individuel des eaux usées (implantation schématique indicative, implantation définitive à préciser par l'acquéreur à chaque permis de construire)
- Traitement à la parcelle des eaux pluviales issues des lots privés
- Noues de collecte, de rétention et d'irrigation (implantation schématique indicative, implantation définitive à préciser par l'acquéreur à chaque permis de construire)

Notes:
Les parties feront leur affaire de toutes les servitudes par destination du père de famille non répétées (canalisations enterrées, etc.).